



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 27108

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés de reconnaissance d'équivalence universitaire rencontrées par les masseurs-kinésithérapeutes. En effet, ces professionnels ne se voient reconnaître qu'une formation de deux ans après le bac alors que doit obligatoirement être ajouté un premier cycle d'études médicales (PCEM) aux trois années d'études en institut de formation en masso-kinésithérapie et ergothérapie (IFMKE), allongeant à quatre années la durée de cette formation. Aussi, souhaiterait-il savoir quelles sont les dispositions qui ont été envisagées pour remédier à ce déséquilibre.

## Texte de la réponse

La reconnaissance universitaire du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute constitue une préoccupation constante du ministère chargé de la santé. Il est rappelé que d'ores et déjà les titulaires de ce diplôme, en application d'un arrêté du 8 janvier 2002, peuvent s'inscrire directement en année de licence pour la préparation d'une licence de sciences de l'éducation ou d'une licence de sciences sanitaires et sociales. Par ailleurs, une réflexion approfondie sur la réforme des études de santé est actuellement menée, en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, dont l'un des objectifs est de définir les modalités de reconnaissance universitaire des formations médicales et paramédicales. La première étape de cette réflexion a été constituée par les travaux de la commission pédagogique nationale des études de santé, présidée par M. Debouzie, qui a récemment rendu ses conclusions. Les propositions formulées dans le rapport établi par M. Debouzie font l'objet d'une étude attentive de la part du ministère chargé de la santé et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui ne manqueront pas de faire connaître dans les meilleurs délais les suites qu'ils entendent réserver à ces propositions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27108

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2003, page 8150

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2004, page 540